

001/2022



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 5/04/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_585-DE



**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 28 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Qui ont donnée procuration : 4

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 17

Date d'affichage : 21/03/2022

Date de convocation : 21/03/2022

L'an Deux Mil vingt-deux le 28 mars à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY.

Etaient présents : Monsieur Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jean-Claude BRETEZ, Jacqueline CASTELAIN, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal LEGRAND à Catherine KOPEC, Sylvie LESSELINGUE à Claude MERLY.

Délibération 2022/1

Objet : Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Par délibération n° 2021/11 du 28 novembre 2021, le CCAS de Marchiennes s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. L'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire avant le vote du budget primitif 2022.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans

le cycle budgétaire et comptable. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- La création d'un référentiel commun,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

002/2022



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 5/04/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_585-DE



Le règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :

- Le cadre juridique du budget du CCAS
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- Les provisions
- L'actif et le passif

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer l'adoption de ce règlement Budgétaire et financier, ci-annexé et dont chaque membre du conseil d'Administration a reçu un exemplaire

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,**



Glaude MERLY.